Séance du 9 juin 2023

2023/028

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière en mairie, dans la salle du Conseil Municipal. La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 1er juin 2023

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Bernard BORY	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
M. Norbert DASSAUD	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÈDIT	Mme Frédérique COPPIN

Avaient donné procuration:

Mme Anne ROZIÈRE à M. Marcel DOMINGO
M. Jean-François BRIVARY à M. Bernard BORY
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS
M. Gilles MARQUET à Mme Eliane GRANET

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Séance du 9 juin 2023

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023 sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Installation de Madame Frédérique Coppin dans ses fonctions de conseillère municipale/nouvelles nominations au sein des commissions municipales.
- 2/. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour la participation aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.
- 3/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Intervention de Madame Christine Lindron, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère auprès des décideurs locaux.

- 4/. Projet de création d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité.
- 5/. Marché hebdomadaire Place de Prague : renouvellement du conventionnement avec la Chambre Syndicale des Commerçants non-sédentaires du Puy-de-Dôme.
- 6/. Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.
- 7/. Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux.
- 8/. Délibération fixant la participation financière annuelle de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT).
- 9/. Autorisation du Maire à signer plusieurs conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.
- 10/. Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour des actions de formation à destination des agents de la commune
- 11/. Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus..
- 12/. Place de Prague : projet de division parcellaire / déclassement du domaine public/ ouverture d'une enquête publique réglementaire.
- 13/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

Questions diverses

Séance du 9 juin 2023

2023/029

01 - DCM 09-06-2023/038

Objet:

Installation de Madame Frédérique Coppin dans ses fonctions de conseillère municipale/nouvelles nominations au sein des commissions municipales

Par courrier reçu en mairie le 2 mai dernier, Monsieur Vincent SALMON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

En application des dispositions du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Ainsi, le Conseil Municipal accueille Madame Frédérique COPPIN, officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Un nouvel tableau du Conseil Municipal est établi et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est également invité à prévoir la désignation de la conseillère au sein des commissions municipales dans lesquelles siégeait le conseiller démissionnaire.

En séance, M. le Maire propose de désigner Mme Coppin au sein des commissions «Ressources humaines» et «Vie associative, sportive et culturelle», en remplacement de M. SALMON.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 14/06/2023

02- DCM 09-06-2023/039

Objet:

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour la participation aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023

Le Conseil Municipal procédé à la désignation du corps électoral qui participera aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020.

Dans les conseils municipaux de 27 et 29 membres, le nombre de délégués et suppléants à élire au sein de l'assemblée est de 15 et 5.

En application des dispositions du Code électoral, le bureau électoral, présidé par le maire et comprenant d'un secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, a été mis en place à l'ouverture du scrutin.

Séance du 9 juin 2023

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à prévoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposées auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il a été constaté que deux listes avaient été déposées :

- Liste A : «Lezoux, Terre d'Avenir, composé de 20 personnes
- Liste B : «Ensemble, Avançons», composé de 3 personnes.

Le scrutin a été réalisé selon les modalités d'organisation précisées dans la circulaire préfectorale.

La liste A ayant obtenu 25 voix et la liste B, 4 voix, ont été élus délégués pour les élections sénatoriales :

Titulaires:

COSSON Alain

MARMY Marie-France

BOURNAT Christian

MORAND Catherine

FERRIER Romain

ROZIERE Anne Marie

DOMINGO Marcel

BREBION Marlène

PELLETEY Jean-Marc

ROCHE Sylvie

DASSAUD Norbert

AGIER Caroline

FRICKER Guillaume

GOBERT Michel René

GRANET Eliane

Suppléants:

BARDOUX-LEPAGE Estelle

BORY Bernard

RECOQUE-LAFARGE Florence

ORCIERE Thierry

OLIVON Anne-Marie

A l'issu du scrutin, le procès-verbal des opérations électorales a été établi selon le modèle établi par le Ministère de l'intérieur, affiché à la porte de la mairie. Il est annexé à la présente.

Séance du 9 juin 2023

2023/030

03- DCM 09-06-2023/040

Objet:

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2023/10	La mise-à-disposition temporaire d'un logement à titre gracieux à une famille ukrainienne (2 rue Jean Dessalles).
Dec.2023/11	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1933), de 5 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €.
Dec.2023/12	L'attribution d'une concession (pleine terre n° 1934) au cimetière, de 5 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €.
Dec.2023/13	L'attribution d'une concession funéraire (cavurne) n° F0004-CAV, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 432 €.
Dec.2023/14	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1935), de 5 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.
Dec.2023/15	Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Charretiers et du chemin du Bois Picot, l'attribution du : Lot n° 1 – VRD à la société EIFFAGE pour un montant de 765 643 ,50 € HT correspondant à la tranche ferme (variante), Lot n° 2 – Aménagement paysager à la société ID VERDE pour un montant de 26 230 € HT.
Dec.2023/16	Le renouvellement de la mise à disposition temporaire d'un logement à titre gracieux à une famille ukrainienne (19 rue Pasteur).
Dec.2023/17	L'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 64,74 € suite à la détérioration de la chaussée place Saint-Pierre.
Dec.2023/18	L'encaissement d'une partie de l'indemnisation de sinistre d'un montant de 1728,43 € suite à la détérioration d'une borne incendie (rue de la Gare); le solde de l'indemnité d'un montant de 432,11 € sera versée sur présentation de la facture de la remise en état, acquittée.
Dec.2023/19	L'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 195,44 € suite à la détérioration d'un abri-vélos ; la franchise de 200 € sera versée à l'aboutissement de la réclamation présentée par la MAÏF à l'assureur du responsable du sinistre
Dec.2023/20	Le renouvellement par anticipation d'une concession funéraire de 5 m² (n° 1286) pour une durée de 30 ans et pour un montant de 335 €
Dec.2023/21	Le renouvellement de la concession funéraire de 3 m² (n° 1512), arrivée à échéance le 6 janvier 2023, pour une durée de 30 ans et pour un montant de 201 €
Dec.2023/22	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1936), de 3 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 201 €.
Dec.2023/23	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre n° 1937), de 5 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.
Dec.2023/24	L'attribution d'une concession (pleine terre n° 1938) au cimetière, de 5 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 650 €.

Séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 11/04/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 12/04/2023

04- DCM 09-06-2023/041

Objet:

Projet de création d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

La commune souhaite s'engager dans la création d'un réseau de chaleur urbain, en partenariat avec la société SAIPOL, dont le site à LEZOUX produit annuellement une importante quantité de chaleur renouvelable, de l'ordre de 26 000 MWh.

L'Adjoint aux travaux explique aux conseillers que l'usine de Lezoux est spécialisée dans la production d'huiles brutes et de tourteaux issus principalement des graines de tournesol (200 000 tonnes de tournesol traités annuellement).

L'atelier de décorticage de l'usine génère une production journalière de 65 tonnes de coques de tournesol, dont les caractéristiques techniques, proches du bois, en font une ressource précieuse pour le site, où a été installée une chaufferie biomasse qui réduit les impacts environnementaux de l'activité industrielle.

M. DOMINGO indique aux conseillers que la commune a récemment rencontré l'Adhume et la direction de l'usine de SAIPOL à Lezoux pour envisager la création d'un réseau de chaleur qui pourrait alimenter plusieurs bâtiments situés à proximité relative de l'usine : Ehpad Mon Repos, mairie, SIAEP, Maison France Services, caserne de pompiers, groupe scolaire, Lido, Maison du Peuple, futur siège de la CCEDA etc...

A ce stade de la réflexion, avec 18 bâtiments publics susceptibles d'être raccordés, les besoins énergétiques seraient d'environ 3 800 MWh; la longueur prévisionnelle du réseau pourrait atteindre 2 800 m pour une densité thermique de 1,35 MWh/ml.

L'implantation d'un tel réseau technique de chaleur, qui fournirait de la chaleur renouvelable biomasse, permettrait à la commune de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques sur son territoire mais également de réduire l'augmentation des coûts par l'utilisation d'une énergie maîtrisée.

Pour aller plus en avant sur ce projet, il importe que la commune mandate un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur EnR. L'intérêt de cette étude sera d'apporter les éléments techniques et financiers permettant de juger de la pertinence d'un tel réseau à l'appui des données de consommation des futurs usagers, de l'implantation de l'équipement de production et du tracé du réseau.

Les bureaux d'études vont être mis en concurrence par la commune dans les meilleurs délais, sur la base d'un cahier des charges fourni par l'Adhume.

Le coût prévisionnel d'une telle étude est de 10 000 € TTC ; l'ADEME pouvant participer à son financement à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de cette étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'énergie biomasse produite par le site de SAIPOL,
- signer tous documents utiles à cet effet.

Séance du 9 juin 2023

2023/031

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 vois pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MARQUET, M. GOBERT, M. FEDIT, M. DASSAUD), et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 14/06/2023

05- DCM 09-06-2023/042

Objet:

Marché hebdomadaire Place de Prague : renouvellement du conventionnement avec la Chambre Syndicale des Commerçants non-sédentaires du Puy-de-Dôme.

Depuis plus de 9 ans, la commune a confié à la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme la gestion et l'animation du marché hebdomadaire, place de Prague.

Par convention de prestation de services, la Chambre syndicale est responsable du respect du règlement du marché adopté par le Conseil municipal; son placier gère l'occupation de l'espace public chaque samedi et procède, pour le compte de la commune (existence d'une régie municipale) à l'encaissement des droits de place dus par les commerçants (abonnements annuels, semestriels ou présence occasionnelle).

La Chambre syndicale a également sous sa responsabilité l'encaissements des droits de place des forains lors des fêtes des Rameaux, de la St Taurin etc... sur le territoire communal.

Force est de constater qu'au fil du temps le marché s'est étoffé, avec la présence de nombreux producteurs et commerçants alimentaires, et qu'il constitue aujourd'hui un réel atout en termes de services de proximité, de valorisation des circuits courts et productions locales.

Pendant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19, les consommateurs ont manifesté un fort intérêt pour les marchés de plein air, cela a été fortement le cas à LEZOUX.

La convention actuellement en cours arrivera à terme au 30 juin prochain. Aussi, afin de poursuivre cette dynamique également créatrice de lien social, M. Bory propose au Conseil Municipal de renouveler la convention signée avec la Chambre Syndicale du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2026.

A la demande de la Chambre syndicale, le coût de la prestation sera porté à 140 € par marché. Il est rappelé aux conseillers municipaux que la facturation annuelle est établie sur une base de 52 marchés auxquels s'ajoutent les fêtes foraines à un tarif identique. Pour information, en 2022, les recettes liées au marché se sont élevées à 8 179.50 € pour 7 020 € versées à la Chambre syndicale.

Une mention sera également insérée dans la convention pour prévoir qu'en cas de suspension provisoire du marché indépendante de la volonté de la commune, aucune indemnité ou facturation ne pourra être réclamée par la Chambre syndicale.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver ces propositions et à autoriser le Maire à signer en conséquence une nouvelle convention avec la Chambre syndicale pour la gestion du marché hebdomadaire de juillet 2023 à septembre 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BREBION, Mme DESCHERY), et converties en délibération.

Séance du 9 juin 2023

06- DCM 09-06-2023/043

Objet:

Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.

M. FRICKER rapelle que les réglementations comptables font la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en nonvaleur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge ou une institution financière, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

M. FRICKER fait savoir au Conseil Municipal que le service de gestion comptable de Thiers a informé la commune de la décision de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme à l'égard de plusieurs débiteurs de la collectivité et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leurs dettes.

Le 13 avril dernier, la commission de surendettement a validé l'effacement d'une dette pour un montant de 328.03 € et correspondant aux titres T3727 T4582 T2219 T4153 T2731 T1893 T3081/2022 et T3623/2021.

Monsieur Fricker invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ➤ Acter l'effacement d'une dette de 328.03 € correspondant aux pièces comptables sus indiquées et relatives à des factures de cantine et garderie,
- Autoriser en conséquence Monsieur le maire à mandater ce montant sur l'article 6542 du budget général 2023 correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 Publié sur le site internet de la commune : 14/06/2023

07- DCM 09-06-2023/044

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi «3DS») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art.L.1111-1-1 du CGCT – voir document transmis en pj à la présente note).

Cette disposition était toutefois soumise à la publication d'un décret d'application afin que soient précisés les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologique ainsi que ses obligations et moyens pour l'exercice de ses missions.

Séance du 9 juin 2023

2023/032

Ce décret a été publié le 6 décembre 2022 et l'Association des Maires de France 63 s'est attachée à proposer aux communes et intercommunalités intéressées une solution permettant de répondre à cette obligation.

La municipalité propose aujourd'hui de désigner l'une des trois personnes qui, sollicitées par l'AMF 63, ont accepté cette fonction pour les communes et les intercommunalités du Puy-de-Dôme.

Il est indiqué que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et compétences.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les dispositions suivantes :

1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour toute la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet «Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

3 - Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4 - Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette vacation s'élève à 80 € par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Séance du 9 juin 2023

08- DCM 09-06-2023/045

Objet:

Participation financière annuelle de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT).

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers qui portait le projet de définir un nouveau bouquet de services de mobilité sur le territoire constitué des communes membres de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et des communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs.

Début 2020, le syndicat se transformait en syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SM TUT) pour exercer les compétences suivantes :

- √ L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
- ✓ Les transports scolaires :
 - Organisation locale des transports scolaires,
 - Mise en place de signalétique des points d'arrêts des transports scolaires,
- ✓ Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- ✓ La mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilité (voitures partagées, aires d'auto-partage, transport à la demande) et l'intermodalité,
- ✓ Les actions de promotion des modes de déplacements doux ou élaboration d'un schéma des modes de déplacements doux.

M. COSSON fait valoir auprès des conseillers que depuis la création du syndicat mixte et la mise en place de son nouveau réseau de transport, les projets menés, dont notamment :

- . la mise en place de schéma directeurs de circulation sur Thiers, Lezoux, Puy-Guillaume et Courpière,
- . l'accompagnement des collectivités sur les investissements liés à la mobilité, qui a permis à la commune d'obtenir des subventions importantes pour la création de pistes cyclables aux abords du collège Onslow,
- . la création de 9 lignes de transport scolaires,
- . l'acquisition d'un parc vélos à assistance électrique mis en location dans les communes et la mise en place d'abris vélos...

l'ont été avec une assise financière limitée puisque seules la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Peschadoires participent au financement du syndicat :

- ✓ TDM à hauteur de 431 992 €, soit une participation de 11,64 €/habitant (pour 37 106 hab au 1er janvier 2019),
- ✓ Peschadoires à hauteur de 44 000 €, soit une participation financière représentant 20,14 €/habitant (pour 2 184 habitants valeur 2019).

Séance du 9 juin 2023

2023/033

Considérant le développement des services du SM TUT sur la commune de LEZOUX, son comité syndical souhaiterait que cette dernière participe financièrement à la vie du syndicat en lui allouant une participation financière annuelle de 33 000 € à compter de 2023.

Ce montant tient compte de l'absence de service scolaire par le syndicat pour la collectivité et représente, si on le rapproche de la population municipale, à environ 5€/habitant.

Il importe de noter que plusieurs projets du SM TUT concerneront en 2023 directement la commune :

- . l'organisation d'un plan de déplacement entreprises sur les ZA de LEZOUX/ORLEAT,
- . le suivi du projet de plateforme multimodale sur l'échangeur de LEZOUX,
- . la mise à niveau de la ligne 11 (Lezoux, Saint-Rémy-sur-Durolle offre du lundi au samedi + vacances scolaires).

Le Conseil Municipal est invité à :

- réserver une suite favorable à la demande de participation financière annuelle du SM TUT, à hauteur de 33 000 €,
- autoriser le Maire à verser cette participation au syndicat à compter de 2023. A noter que le syndicat procédera à l'appel de plusieurs versements à intervenir en avril, juin, septembre et décembre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET), et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 14/06/2023

09- DCM 09-06-2023/046

Objet:

Autorisation du Maire à signer plusieurs conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.

Lauréate du Programme Petites Villes de Demain, la commune, en partenariat étroit avec la CCEDA, porte un projet de revitalisation du centre bourg à travers la concrétisation d'un projet urbain d'ampleur mettant en synergie plusieurs opérations sur un même périmètre. Parmi elles, l'implantation d'une structure bâtie accueillant des locaux commerciaux et d'habitation place de Prague, la réhabilitation de l'immeuble Duchasseint en futur pôle de ressources de la Communauté de communes, la requalification des espaces publics, ou encore l'aménagement des espaces publics en proximité de l'Eglise Notre Dame.

M. DOMINGO indique aux conseillers que, dans ce cadre, fin 2022, saisi la Direction des affaires culturelles afin qu'un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées puisse être réalisé au plus tôt.

Séance du 9 juin 2023

Compte tenu de l'étendue du périmètre concerné, le déploiement des interventions archéologiques sera réalisé sur les 5 zones suivantes :

- . La partie ouest de la place de Prague, dite zone du pont Bourlier (2 930 m2),
- . La zone Duchasseint (2 900 m2)
- . La partie ensablée de la place de Prague(2 900 m2) et les parcelles situées autour de l'église notre Dame (735m²)
- . La partie centrale de la place (surface goudronnée, 5 950 m2)
- . Le terrain dit de l'enclos (5 540 m²)

L'INRAP sera en charge des opérations d'archéologie préventives, qui se dérouleront en deux phases distinctes :

- . Une phase de prospection géophysique, à partir du 19 juin prochain,
- . Une phase de sondages sédimentaires, qui consisteront en des ouvertures de tranchées qui occuperont au maximum 12% de la surface du secteur.

M. DOMINGO précise que le montant de la taxe d'archéologie préventive est calculée par application d'un taux au mètre carré, soit 0,64 €/m² en 2023. Cette redevance est exigible dès lors que la surface est égale ou supérieure à 3 000 m. Ainsi, seules les zones dites de l'enclos et la partie centrale de la place de Prague seront soumises au paiement de la redevance.

L'Adjoint aux travaux expose également aux conseillers que la commune fera en sorte d'impacter le moins possible le marché hebdomadaire; la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires, informée de ces opérations en amont, veillera, avec le placier, à faire évoluer l'implantation des commerçants sur la place de Prague selon l'avancée des opérations.

A noter que le terrain dit «de l'enclos», servira d'aire de stationnement pendant l'été lors de la présence de l'INRAP.

Semaine 21, l'Institut a adressé à la commune les conventions relatives à la réalisation de ces opérations de diagnostic d'archéologie préventive, conventions qui précisent les modalités de réalisation des recherches , les obligations de la collectivité en termes de mise à disposition des terrains etc...

M. DOMINGO explique qu'il importait que ces conventions soient rapidement retournées à l'INRAP car elles nécessitent également l'approbation du préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Le maire a signé ces conventions sans recueillir l'habilitation préalable de l'assemblée communale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir régulariser la situation en habilitant le maire à signer ces 5 conventions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Séance du 9 juin 2023

2023/034

10- DCM 09-06-2023/047

Objet:

Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour des actions de formation à destination des agents de la commune

M. BORY rappelle aux conseillers municipaux que depuis quelques années déjà, la police municipale est armée (armes de catégorie D - aérosols lacrymogènes, matraques, et de catégorie B - pistolet glock -).

Afin d'assurer la formation continue des agents au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention, l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT), dont le siège social est situé 123 routes des Droblesses, 74410 à Entrevernes, et qui est certifiée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités intéressées de lui confier la formation de leurs agents.

Ces formations, d'une durée de trois heures, ont un coût forfaitaire de 480 €HT pour un nombre de stagiaires compris entre 1 et 7. Ce montant est proratisé entre les collectivités participantes. A partir de 8 agents, le tarif s'élève à 60 € HT/agent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention proposée par la MPFPT pour ces actions de formation au maniement des armes. Il est précisé que la convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 14/06/2023

11- DCM 09-06-2023/048

Objet:

Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.

Courant mai, la commune a organisé la mise en concurrence des différents établissements de crédit en vue de la souscription d'un nouvel emprunt destiné à abonder les recettes d'investissement du budget général à hauteur de 1,5 million d'Euros, comme prévu dans le budget 2023 adopté le 5 avril dernier.

Souhaitant sécuriser au maximum son nouveau contrat de prêt afin de conserver une dette raisonnée et constante, la commune a interrogé les financeurs sur une offre indexée sur le livret pour une durée de 25 ans.

M. Cosson fait savoir à l'assemblée que la commune a reçu 2 offres de prêt conformes aux attentes (2 organismes n'ont pas été en mesure de proposer une indexation sur le livret A);

Après examen et analyse de ces deux propositions, il est avéré que l'offre du Caisse d'Epargne est la moins onéreuse.

Séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à souscrire ce nouveau contrat d'emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant :	1 500 000 €	
* Durée totale :	25 ans, 100 échéances	
* Indice de référence :	livret A	
* Indice de référence constaté le 1 ^{er} juin 2023 :	3%	
* Marge :	0.35 %	
* Taux d'intérêt indexé :	3.35 %	
* Base de calcul des intérêts :	Exact/360	
* Amortissement :	Constant	
* Périodicité des amortissements :	Trimestrielle	
* Périodicité des intérêts :	Trimestrielle	
* Point de départ d'amortissement :	25 juin 2023	
* Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité		
équivalente à 5% du capital restant dû		
* Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté, soit 1 500 €		

⁻ L'habiliter à signer l'ensemble des documents du contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 12/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 12/06/2023

12- DCM 09-06-2023/049

Obiet

Place de Prague : projet de division parcellaire/déclassement du domaine public/ouverture d'une enquête publique réglementaire

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les pharmaciens de la rue du Maréchal Leclerc ont émis le souhait, voilà déjà plusieurs années, de quitter leurs locaux actuels, exigus et mal adaptés à leur activité afin d'édifier un nouvel espace de vente et de conseil plus en phase avec les attentes de la clientèle/usagers.

Considérant qu'il est indispensable de conserver les officines en centre bourg, afin de véritablement les ancrer dans la vie sociale de la commune, la Municipalité a cherché à accompagner les pharmaciens dans leur projet de délocalisation en envisageant différents scénarios de construction de locaux et de logements sur la place de Prague. Des projets rendus complexes en raison des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et du projet de réaménagement de la place qui est un point central du dispositif Petites Villes de Demain.

M. le Maire rappelle que la collectivité ambitionne de requalifier en profondeur les espaces publics de la place de Prague pour y introduire du végétal, des espaces productifs et de services, des logements... projet qui aura tout son sens avec l'installation des services de la Communauté de communes dans le bâtiment Duchasseint.

Séance du 9 juin 2023

2023/035

La mise en œuvre du programme opérationnel de Petites Villes de Demain nécessitant la réalisation d'études préalables et la recherche d'opérateurs privés (pour la construction de logements par exemple), il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de l'emprise de la place de Prague aux pharmaciens afin de leur permettre d'avancer dès aujourd'hui dans leur projet de construction.

Le projet serait de déclasser une partie de la place côté rue du pont Bourlier, pour une superficie de 1 959 m2 et de la céder ultérieurement aux pharmaciens.

Leur projet consisterait en la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol comprise entre 900 et 1 000 m²; 600 m² seraient affectés à l'officine (surfaces de vente, bureaux de confidentialité et réserves), 400 m² à l'installation d'un cabinet dentaire (zone d'accueil, salle d'attente, salles de stérilisation et radiologie). Au R+1 : entre 900 et 1 000 m² seraient affectés à des logements.

M. COSSON rapelle que le domaine public de la commune est par définition inaliénable et imprescriptible. Si la commune souhaite céder une partie de son domaine public, elle doit respecter une procédure aboutissant à son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet ensuite de l'aliéner (transfert de propriété).

La procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération express.

Lorsque le déclassement envisagé à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de déclassement doit en amont faire l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête publique «a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer la procédure de déclassement du domaine public et de bien vouloir en conséquence l'habiliter à :

- ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle issue du découpage des parcelles AR 78 et 79 place de Prague (plan annexé à la présente)
- signer tous les actes et documents relatifs à cette enquête publique qui sera organisée selon les dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :
- Article R.141-4 : « L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Séance du 9 juin 2023

- Article R.141-5 : « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.»
- Article R.141-6 « Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.
- Article R.141-8 « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »
- Article R.141-9 «A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.»

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MARQUET, M. MAÇNA) et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 13/06/2023 <u>Publié sur le site internet de la commune</u> : 14/06/2023

13-DCM 09-06-2023/050

Objet:

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

Monsieur BORY, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, expose au Conseil Municipal qu'un conducteur a percuté une quille place Jean Rimbert, occasionnant des dégâts sur la chaussée.

Considérant le faible montant des travaux pour la remise en état de la voirie, l'administré, responsable du sinistre, n'a pas souhaité adresser de déclaration à son assurance, préférant donner une suite à l'amiable à ce sinistre.

Le Conseil Municipal est invité à :

Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 64,74 € pour constater la créance de l'administré, domicilié à Lezoux (63190) – 28 place Jean Rimbert, pour le remboursement des frais de remise en état de la chaussée par les agents municipaux (travaux de pose).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés et converties en délibération.

Séance du 9 juin 2023

2023/036

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 09-06-2023/038	Installation de Madame Frédérique Coppin dans ses fonctions de conseillère municipale/nouvelles nominations au sein des commissions municipales
2 - DCM 09-06-2023/039	Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour la participation aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023
3 - DCM 09-06-2023/040	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
4 - DCM 09-06-2023/041	Projet de création d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité.
5 - DCM 09-06-2023/042	Marché hebdomadaire Place de Prague: renouvellement du conventionnement avec la Chambre Syndicale des Commerçants non-sédentaires du Puy-de-Dôme.
6 - DCM 09-06-2023/043	Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.
7 - DCM 09-06-2023/044	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.
8 - DCM 09-06-2023/045	Participation financière annuelle de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT).
9 - DCM 09-06-2023/046	Autorisation du Maire à signer plusieurs conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.
10 - DCM 09-06-2023/047	Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour des actions de formation à destination des agents de la commune
11 - DCM 09-06-2023/048	Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.
12 - DCM 09-06-2023/025	Place de Prague : projet de division parcellaire/déclassement du domaine public/ouverture d'une enquête publique réglementaire
13 - DCM 09-06-2023/026	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

<u>Signature du Président de séance</u> : <u>Signature du secrétaire de séance</u> : Alain COSSON <u>Signature du secrétaire de séance</u> : Romain FERRIER

Le Maire Conseiller municipal